



IPH HITZKIRCH
INTERKANTONALE POLIZEISCHULE

**Commission de gestion interparlementaire (CGIP) de
l'Ecole intercantonale de police de Hitzkirch (EIPH)**

Rapport 2020

Table des matières

1. Mandat de l'EIPH et de la CGIP	3
2. L'EIPH en 2020	4
2.1 Généralités	4
2.2 Prestations de l'EIPH	4
2.3 Projets, mesures et risques.....	6
3. Les activités de la CGIP en 2020 et leurs résultats	8
3.1 Généralités	8
3.2 Comité Entreprise	8
3.2.1 Amortissements, marchés publics	8
3.2.2 Montants forfaitaires de prestations	8
3.2.3 Impact des changements fondamentaux sur les coûts	10
3.2.4 Utilisation des infrastructures par des tiers	10
3.2.5 Investissement	10
3.2.6 Gestion des immeubles et des équipements.....	11
3.3 Comité Formation	11
4. Instruments de pilotage	11
5. Problèmes particuliers : formation	13
5.1 Unité de doctrine dans la formation	13
5.2 Grandes classes	13
5.3 Cours dispensés par les formateurs et formatrices internes et les formateurs et formatrices des corps	13
5.4 Plan formatrices/formateurs et stratégie de formation pour la formation de base	13
5.5 Concept général de formation.....	14
5.6 Formation continue	14
5.7 Formation d'assistant-e de sécurité.....	14
5.8 Formations non policières et non régaliennes.....	14
5.9 Autres aspects pertinents pour la formation	15
6. Problématiques particulières : infrastructure.....	15
6.1 Capacité limitée des équipements.....	15
6.2 Infrastructures informatiques	15
7. Appréciation générale par la CGIP	15
8. L'EIPH en 2021	16
9. La CGIP en 2021	17
10. Composition de la CGIP au 1.1.2021	18
11. Proposition de la CGIP	18

1. Mandat de l'EIPH et de la CGIP

Onze cantons¹ gèrent à Hitzkirch l'Ecole intercantonale de police (EIPH), établissement autonome de droit public qui assure la formation de base et la formation continue des membres des corps de police de langue allemande. Les membres concordataires ont l'obligation de faire former leurs agent·e·s de police germanophones à Hitzkirch. Il en va en principe de même pour la formation continue, pour autant que l'EIPH propose de tels cours. Les élèves sont admis·e·s aux formations sur la base de critères définis par les cantons concordataires eux-mêmes. Ces derniers ont en outre l'obligation de mettre à la disposition de l'EIPH un personnel de formation qualifié issu de leurs corps de police respectifs.

La base légale de l'institution est le concordat du 25 juin 2003 sur l'Ecole intercantonale de police de Hitzkirch.

La Commission de gestion interparlementaire (CGIP) est l'organe de haute surveillance interparlementaire de l'EIPH. Elle se compose de deux représentant·e·s de chacun des cantons concordataires (22 membres² au total en 2020). Les changements de représentation au sein de la CGIP sont fréquents en raison de la non-correspondance des législatures des cantons concordataires. La CGIP a pour principales tâches de vérifier les objectifs de l'EIPH et leur mise en œuvre et de contrôler la planification financière pluriannuelle, le compte des coûts et des prestations et le rapport du bureau de révision externe. Elle peut émettre des recommandations à l'autorité concordataire et rend chaque année compte de ses activités aux parlements des membres du concordat.

L'année 2020 ayant été marquée par la pandémie de COVID-19, l'EIPH et la CGIP ont toutes deux été confrontées à des situations et à des défis inédits.

¹ AG, BE, BL, BS, LU, NW, OW, SO, SZ, UR, ZG

² Pour la composition de la CGIP au 01.01.2020, voir ch. 10 ci-après.

2. L'EIPH en 2020

2.1 Généralités

La présidence de l'autorité concordataire est toujours assurée par le conseiller d'Etat Paul Winiker (LU) et celle du conseil d'école par Thomas Zuber (commandant de la POCA SO). Le directeur Alex Birrer est entré en fonction en août 2019. Thomas Staub a continué d'exercer en tant que conseiller financier pour l'autorité concordataire et se tient à la disposition de l'EIPH pour toute question.

Au cours de l'année sous rapport, l'EIPH a maintenu la formation de base des policiers et policières des cantons concordataires à un haut niveau de qualité. Cette formation s'appuie sur le plan de formation Police, qui a été élaboré dans le cadre du projet Concept général de formation (CGF) 2020 et prévoit une formation sur deux ans. L'EIPH continue d'accorder une priorité claire à l'école sans pour autant négliger les autres aspects pourvoyeurs de ressources, en particulier le centre de séminaires. Celui-ci permet à l'EIPH de réaliser, lors des années normales, une marge contributive (EBITDA) d'un montant de 200 000 à 300 000 francs, calculée sur la base d'une révision détaillée des clés de répartition du compte des groupes de prestations. En cette année 2020 marquée par la pandémie, cette part a basculé dans le négatif.

2.2 Prestations de l'EIPH

C'est en septembre 2007 que l'école a démarré ses activités ; 2020 est donc sa treizième année complète.

Avec 249 aspirant·e·s, les volées 20-1 et 20-2 confirment la tendance à la hausse observée l'année précédente (2019 : 220 ; 2018 : 181 ; 2017 : 191 ; 2016 : 189 ; 2015 : 259 ; 2014 : 275 ; 2013 : 292 ; 2012 : 266 ; 2011 : 276). Les aspirant·e·s se répartissent sur deux volées annuelles, qui débutent respectivement en avril et en octobre et s'étendent chacune sur environ dix mois. Sur les 220 élèves des volées 19-1 et 19-2, 212 ont passé l'examen professionnel selon les conditions de promotion internes de l'école (dont 28,8 % de femmes) et 207 ont réussi le brevet fédéral (97,6 % de réussite). Ainsi, un personnel bien formé a pu rejoindre les rangs des différents corps. Les diplômé·e·s ont de nouveau eu l'occasion d'évaluer la formation selon le système d'évaluation modifié en 2018, focalisé notamment sur l'environnement d'apprentissage. Par rapport à l'année précédente, les aspirant·e·s ont émis un avis plus favorable dans sept cas sur dix et un avis moins favorable a été recensé dans un cas sur dix seulement. La communication en temps utile des changements d'ordre organisationnel a été le point le plus critiqué. L'introduction concrète des nouvelles recrues sur le terrain reste la tâche des différents corps cantonaux.

L'EIPH a réalisé un bénéfice de 1 017 766 au cours de l'exercice 2020 (elle avait déjà clôturé sur un bénéfice de 2 174 559 francs, 2 571 453 francs, 1 977 671 francs, 1 263 268 francs et 575 791 francs les cinq années précédentes) ; le budget prévoyait un bénéfice de 951 000 francs. Ce résultat d'exploitation est donc très proche de ce qui avait été budgété. Les minorations de recettes dans le domaine des séminaires et de la gastronomie ont été en partie compensées par des réductions de dépenses en denrées alimentaires, matériels, locaux et personnel. Les fonds propres ont ainsi pu être augmentés à 10 946 546 francs, soit une part de capital propre de 23 pour cent.

En 2020, pour la formation de base, les montants forfaitaires de prestations des cantons étaient les suivants :

Canton	Pourcentage 2020	Montant en CHF
Argovie	17,4	2 265 980
Bâle-Campagne	7,0	914 708
Bâle-Ville	9,8	1 268 860
Berne	33,6	4 367 073
Lucerne	13,8	1 796 517
Nidwald	1,4	177 093
Obwald	1,1	144 785
Schwyz	4,2	552 462
Soleure	5,9	762 542
Uri	1,4	176 549
Zoug	4,4	573 431
Total	100,0	13 000 000

Les coûts moyens de la formation de base par élève diplômé·e varient en fonction du nombre effectif d'élèves diplômé·e·s : plus leur nombre est faible, plus les coûts sont élevés. En 2020, ces coûts se chiffraient à 56 255 francs (2019 : 65 214 francs ; 2018 : 58 918 francs ; 2017 : 73 446 francs ; 2016 : 68 783 francs ; 2015 : 51 793 francs ; 2014 : 43 685 francs).

Il suffit d'examiner le nombre d'aspirant·e·s de police et les montants forfaitaires de prestations payés par les cantons à l'EIPH pour la formation policière de base au cours de la période 2007-2020 pour voir que les cantons participent aux frais de manière plus ou moins proportionnelle au nombre de leurs aspirant·e·s de police.

Police cantonale de :	Aspi- rant·e·s	Montant forf. de prest. to- tal	Moyenne par asp.	Pourcen- tage d'asp.	Pourcen- tage de part. aux coûts
Argovie	434	25 693 574	59 202	14,3	14,8
Bâle-Campagne	187	13 145 542	70 297	6,2	7,6
Bâle-Ville	447	21 041 780	47 073	14,7	12,2
Berne (y compris ville)	1045	59 480 932	56 920	34,5	34,3
Lucerne (y compris ville)	391	22 025 263	56 331	12,9	12,7
Nidwald	63	2 744 085	43 557	2,1	1,6
Obwald	29	1 712 838	59 063	1,0	1,0
Schwyz	111	7 053 276	63 543	3,7	4,1
Soleure	170	11 461 421	67 420	5,6	6,6
Uri	46	2 394 358	52 051	1,5	1,4
Zoug	108	6 414 096	59 390	3,6	3,7
Total	3031	173 167 165	57 132	100,0	100,0

(pour les cantons de BE et de LU, les corps de police communaux sont compris car ils figuraient encore comme unités indépendantes dans la phase de démarrage de l'EIPH)

L'EIPH publie son rapport d'activité sur son site, où il est consultable (en allemand) sous l'onglet « Fakten&Zahlen » (« faits et chiffres »).

2.3 Projets, mesures et risques

La CGIP confirme une nouvelle fois que l'école fonctionne bien et que la qualité et le volume des prestations répondent aux attentes. Les projets, risques et mesures présentés ci-après ont retenu l'essentiel de l'attention dans l'année sous revue :

- Pour l'EIPH aussi, la **pandémie de COVID-19** a représenté un défi de taille. Conformément aux décisions du Conseil fédéral, aucun enseignement n'a pu être donné en présentiel du 18 mars au 6 juin, puis à partir de la fin octobre. Pendant ces périodes, la partie théorique de la formation, normalement abordée en classe, a été enseignée à distance. Aucune formation pratique n'a pu être délivrée avant le 6 juin. Un rattrapage a pu être réalisé au prix d'importants efforts, en prenant en partie sur les samedis, et en se concentrant sur les disciplines pratiques que sont la sécurité et l'entraînement à l'engagement ainsi que la criminalistique et la circulation. La volée 19-2 a ainsi pu boucler le programme à la mi-août comme prévu. Parce qu'elle est incontournable, la formation pratique a pu se poursuivre après fin octobre, dans le respect de règles sanitaires strictes. A la fin de l'année 2020, la formation consistait en des blocs de trois jours, à moitié à distance, à moitié sur place à Hitzkirch pour ce qui est du volet pratique. Il est pour l'instant prévu de maintenir cette formule jusqu'à avril 2021. Les changements rapides dans les dispositions officielles ont contraint l'EIPH à faire preuve d'une grande flexibilité, comme en témoigne le triple changement de la grille horaire. Les mesures déployées par l'EIPH ont permis de maintenir la qualité de la formation ; certains sacrifices ont tout au plus été nécessaires dans le domaine du sport seulement.
- Le projet de « **développement de l'organisation** », qui avait été adopté par l'autorité concordataire en avril 2017, est maintenant pleinement appliquée.
- L'élaboration d'une **stratégie d'entreprise** avait à l'époque été provisoirement reportée en raison de la vacance à la tête de la direction. La stratégie d'entreprise a désormais été intégrée dans les nouveaux objectifs stratégiques 2022-2025 de manière à ce qu'il n'y ait plus qu'un seul document pour l'ensemble de l'exploitation.
- Les travaux sur les nouveaux **objectifs stratégiques 2022-2025** ont démarré au début de l'année sous rapport et sont principalement menés par la direction et le conseil d'école. Les objectifs sont élaborés dans le cadre d'un processus itératif, avec également une consultation des autorités politiques et une adoption finale par l'autorité concordataire lors de leur séance de fin avril 2021.
- La **stratégie immobilière**, adoptée en avril 2017, qui prévoit un assainissement par étapes de l'ensemble des bâtiments du campus, est toujours en phase de **mise en œuvre** progressive. Au cours de l'année sous rapport ont été entreprises la réfection de la façade et la rénovation du premier des bâtiments situés sur le campus avec atelier et logement. En raison d'une objection maintenue, l'agrandissement du parking n'a toujours pas pu être réalisé. Le gros problème de parking de l'EIPH n'a donc toujours pas été résolu. L'exécution des prochains grands projets – la rénovation et la transformation du bâtiment scolaire et du bâtiment d'habitation – est prévue à partir de 2022.

- Contrairement aux années précédentes, le flux de trésorerie de l'activité commerciale n'a plus suffi à financer tous les **coûts** en raison de la mise en œuvre de la **stratégie immobilière**. Le budget 2021 présente un flux de trésorerie disponible de -1,25 millions de francs ; ce montant doit être financé d'une autre manière. A la fin de l'année 2020, l'EIPH disposait de 4 603 496 francs de liquidités pouvant contribuer au financement, et des dettes peuvent encore être remboursées.
- Dans le contexte d'un éventuel agrandissement du **centre d'entraînement d'Aabach**, qui date de l'ouverture de l'école, des vérifications additionnelles quant aux capacités supplémentaires s'imposent. Celles-ci pourraient être nécessaires dans le cas où des corps de police cantonaux souhaiteraient organiser davantage de formations dans le centre. A certaines occasions, les locaux sont déjà venus à manquer.
- Les **priorités** définies l'année précédente par l'EIPH en lien avec son activité quotidienne restent au centre de son activité. Il s'agit notamment de savoir dans quelle mesure l'école doit ouvrir son offre de formation à des tiers et de fixer les critères selon lesquels des locaux peuvent être mis à disposition pour des manifestations externes (cf. rapport annuel 2018 de la CGIP pour davantage de précisions).
- Les conditions générales du **recrutement** des aspirant·e·s souhaitant rejoindre les corps de police n'ont pas connu de changement majeur. Cependant, on constate une inversion claire de la tendance en ce qui concerne le nombre de recrues à former à l'EIPH de Hitzkirch (chiffre qui est communiqué chaque semestre par les corps) : une augmentation se profile jusqu'en 2022. Les années suivantes, ce nombre ne diminuera que légèrement. L'EIPH est en mesure de réagir de manière flexible à cette situation. Il y aura six classes au printemps et en automne 2021, puis cinq au printemps et six en automne en 2022.
- Les fluctuations de **coûts** et, partant, le résultat des comptes de l'EIPH dépendent fortement du nombre d'étudiant·e·s à former. Un nombre élevé de diplômé·e·s influe directement sur l'étendue des charges de biens et d'utilisation, et sur les coûts des formateurs ou formatrices des corps de police engagé·e·s. Avec un montant forfaitaire qui reste le même, un nombre d'aspirant·e·s élevé se traduit par des bénéfices d'exploitation plus faibles.
- Parmi les **facteurs d'incertitude budgétaire** d'actualité figure notamment le rapport entre les leçons données par le personnel de l'EIPH et celles données par les formateurs et formatrices externes des corps de police ; des retards imprévus dans la mise en œuvre de la stratégie immobilière pourraient également avoir un impact sur les finances.

3. Les activités de la CGIP en 2020 et leurs résultats

3.1 Généralités

Malgré la situation particulière liée à la pandémie de COVID-19, la CGIP est parvenue à assumer ses tâches d'organe de haute surveillance parlementaire avec l'EIPH, qui la tient informée de l'émergence de nouveaux problèmes et questions.

Il était prévu que la Commission se réunisse à deux reprises au cours de l'exercice, mais ces séances n'ont pas pu se tenir physiquement. Celle du printemps a été réalisée par voie de correspondance, avec les questions écrites de la CGIP et les réponses écrites de l'EIPH. Les décisions qui ne pouvaient être reportées ont été prises par courriel par les membres de la Commission. La séance d'automne de la CGIP, qui a été organisée conformément à la procédure habituelle mais par visioconférence, a réuni de nombreux membres et recueilli des avis positifs.

Conformément aux décisions de principe prises par le passé, les deux comités (Formation et Entreprise) n'ont tenu aucune séance. Ces deux comités ne sont convoqués que lorsqu'une investigation spéciale est nécessaire ou que le plénum doit aborder la vérification des reportings de l'EIPH thème par thème.

La présidence et la vice-présidence de la Commission sont toujours assurées respectivement par le député Flurin Burkard (AG) et la députée Jacqueline Wunderer (BL).

Etant donné que les législatures des cantons concordataires ne sont pas synchrones, les changements dans la composition de la Commission sont fréquents. Avec six départs et cinq entrées, l'année sous rapport a été marquée par de très importantes fluctuations de personnel³.

Avec la CGIP, les cantons sont dotés d'un organe de haute surveillance parlementaire qui accompagne l'EIPH. La Commission dispose de son propre secrétariat et rend compte chaque année de ses activités devant les parlements des membres du concordat (via le présent rapport). Ses séances et leurs procès-verbaux ne sont pas publics.

3.2 Comité Entreprise

Au cours de l'année sous rapport, le comité Entreprise n'a tenu aucune séance.

3.2.1 Amortissements, marchés publics

Il n'y a pas eu de changement dans ce domaine. Les taux d'amortissement sont définis dans le manuel de comptabilité ainsi que dans le rapport de l'EIPH pour l'année 2020 (p. 33).

3.2.2 Montants forfaitaires de prestations

³ cf. ch 10 ci-après.

Il n'y a pas eu de remboursement de montants forfaitaires (désormais intitulés montants forfaitaires de prestations) au cours de l'exercice. Conformément aux objectifs stratégiques et au plan financier, l'autorité concordataire s'efforce de maintenir le montant forfaitaire actuel de 13 millions de francs.

<i>Corps</i>	<i>Total des coûts de la formation de base en 2020, en CHF</i>	<i>2020 : coûts par élève en CHF</i>	<i>2020 : coûts par jour de formation en CHF</i>	<i>2020 : nombre d'élèves à la formation de base</i>
AG	2 088 577	50 941	268	42
BL	843 096	70 258	370	12
BS	1 169 521	61 554	324	19
BE	4 025 176	52 963	279	76
LU	1 655 868	55 196	291	30
NW	163 228	40 807	215	4
OW	133 450	66 725	351	2
SZ	509 210	50 921	268	10
SO	702 843	100 406	528	7
UR	162 727	54 242	285	3
ZG	528 537	58 726	309	9
Total	11 982 234	Ø 56 255	Ø 296	213

Comme le montre le tableau ci-dessus, les coûts par élève et par canton peuvent être très différents des coûts par jour de formation et par canton. Cela est dû à la formule définie dans le concordat. Selon cette formule, 70 pour cent du montant forfaitaire sont portés au compte des membres concordataires suivant le principe de proportionnalité, qui tient compte dans la même mesure du total des places de formation occupées au cours des cinq dernières années, de la population et de la taille du corps de police. Seuls 30 pour cent sont fonction des places de formation effectivement occupées ; par conséquent, le prix final ne dépend que de manière indirecte des prestations effectivement perçues⁴. Les variations importantes des coûts par élève d'une année à l'autre sont dues en première ligne aux fluctuations du nombre de diplômé·e·s.

⁴ Le calcul du montant forfaitaire est décrit comme suit à l'art. 24, al. 3 et 4 du concordat :

³ Les coûts de la formation de base et de la formation continue seront portés au compte des membres concordataires sous la forme d'un montant forfaitaire de prestations. Celui-ci est établi par l'autorité concordataire parallèlement au budget quadriennal. 70 pour cent du montant forfaitaire de prestations sont portés au compte des membres concordataires selon le principe de proportionnalité (pour un tiers en fonction du total des jours de formation accumulés sur quatre ans, pour un deuxième tiers en fonction de la population et pour le dernier tiers en fonction de la taille du corps de police). 30 pour cent du montant forfaitaire de prestations sont portés au compte des membres concordataires en fonction des prestations fournies (jours de formation de l'année précédente).

⁴ Durant les quatre premières années après l'entrée en fonction de l'école, l'étalon de mesure pour le principe de proportionnalité ne sera pas les jours de formation mais le nombre d'élèves diplômés sur les cinq années précédentes. Le même étalon de mesure s'appliquera la première année pour le calcul des prestations fournies.

Etant donné les résultats très positifs des comptes ces dernières années, l'autorité concordataire a discuté de la question d'une éventuelle réduction des montants forfaitaires de prestations devant être versés par les cantons. Chargé de la question par l'autorité, le comité directeur, qui compte quatre membres, a décidé en octobre 2019, à l'unanimité, de maintenir le montant actuel de 13 millions de francs. La raison principale de cette décision réside dans le fait qu'une réduction d'un million de francs aurait presque équilibré le budget ; or, les liquidités servent à financer la stratégie immobilière et à réduire autant que possible le recours aux capitaux de tiers.

3.2.3 Impact des changements fondamentaux sur les coûts

La nouvelle stratégie de formation de l'EIPH 2012, ainsi que l'introduction de la nouvelle formation de base sur deux ans, ont été financées dans la limite des compétences financières de l'autorité concordataire, donc sans augmentation des montants forfaitaires de prestations. Les investissements sont financés par la trésorerie quand le solde des comptes est positif ; si, comme c'est le cas actuellement dans le contexte de la mise en œuvre de la stratégie immobilière, celui-ci ne suffit pas, le solde est prélevé sur les liquidités, dont le montant est très élevé.

3.2.4 Utilisation des infrastructures par des tiers

L'EIPH entend exploiter encore mieux ses infrastructures et développer en conséquence le volume de locations. Les coûts des locaux vides sur le campus sont actuellement couverts par les montants forfaitaires de prestations. C'est pourquoi l'école s'emploie en continu à développer sa clientèle, même si elle vise particulièrement les organisations et institutions du domaine des prestations de sécurité. Vu les constructions à réaliser au cours des deux années à venir, l'infrastructure en place ne pourra pas être utilisée dans sa totalité.

3.2.5 Investissement

C'est à l'autorité concordataire qu'il appartient d'approuver les investissements et d'assurer leur financement, quels que soient les montants engagés et le type d'investissement en question. Les coûts induits doivent être refinancés par le compte de résultats de l'EIPH. L'autorité concordataire, en tant que propriétaire de l'école, est l'autorité suprême de celle-ci et elle décide sous sa propre responsabilité, mais ses compétences de commanditaire de prestations de formation s'inscrivent dans les limites définies dans le concordat. Si les coûts induits par un investissement devaient amener l'autorité concordataire à dépasser sa compétence à fixer les montants forfaitaires de prestations, les autorités cantonales disposeraient d'un moyen d'influence indirect sur les décisions d'investissement par le biais des montants forfaitaires de prestations et non pas directement par le budget.

L'EIPH poursuit toujours l'objectif consistant à financer au minimum le maintien de la valeur à l'aide du flux de trésorerie disponible. Aucune provision n'est constituée pour des investissements. En raison de la mise en œuvre des projets de la stratégie immobilière, le flux de trésorerie de certains exercices est insuffisant pour les investissements de réfection et de transformation. Du fait de l'importance des liquidités actuelles (environ 4,6 millions fin 2020) il n'est pas nécessaire pour le moment de financer les investissements devant être réalisés dans le contexte de la stratégie immobilière en contractant auprès de tiers des emprunts portant intérêt. Cela va changer

au cours des étapes coûteuses à venir. Jusqu'ici, l'objectif explicite de l'EIPH en la matière a été d'assumer le rôle d'exemplarité qui lui incombe en tant qu'institution publique.

3.2.6 Gestion des immeubles et des équipements

Ce domaine n'a fait l'objet d'aucun changement ni d'aucune investigation de la CGIP au cours de l'exercice sous rapport.

3.3 Comité Formation

Le comité Formation n'a tenu aucune séance au cours de l'exercice.

Les questions de fond liées au plan de formation sont traitées en détail au chiffre 5.4, le concept général de formation au chiffre 5.5, la formation continue au chiffre 5.6, la formation d'assistant·e de sécurité au chiffre 5.7.

4. Instruments de pilotage

Dans le cadre de la réorganisation de la gouvernance (projet de développement de l'organisation), de nouveaux instruments de pilotage ont été définis, parmi lesquels figure notamment le document « Objectifs stratégiques » (actuellement en vigueur pour la période 2018-2021). Cet instrument fixe les objectifs et les paramètres que l'EIPH est tenue d'atteindre ou d'appliquer dans les années qui suivent. Il s'agit d'une part d'objectifs fixés par l'autorité concordataire en tant que propriétaire et d'autre part d'objectifs internes à l'EIPH. Le conseil d'école et l'autorité concordataire ont décidé que les objectifs du propriétaire et les objectifs internes figureraient sur le même tableau de bord prospectif et que les rapports seraient soumis par l'intermédiaire de ce tableau.

Au cours de l'année sous rapport, la Commission a pu à nouveau disposer des instruments nouvellement créés en matière de pilotage, de contrôle et de présentation de rapports, ainsi que du nouveau tableau de bord prospectif. Conformément à ce qu'elle souhaitait, la Commission a été informée de l'évolution de l'ensemble des différents indicateurs sur plusieurs années. Faute d'indicateurs définis, il est difficile d'établir des comparaisons avec d'autres écoles de police. Ces établissements sont si différents les uns des autres qu'il est pratiquement impossible de faire des comparaisons pertinentes. En sa qualité d'établissement de droit public autonome, l'EIPH est une école de police unique en son genre. Même si la plupart des écoles forment plusieurs corps de police, elles sont en pratique rattachées à l'un d'eux et sont donc loin de couvrir un champ opérationnel aussi large que celui de l'EIPH. Des comparaisons fiables entre les écoles sont possibles tout au plus quant aux taux de réussite à l'examen professionnel.

La CGIP a par ailleurs pu prendre connaissance de l'existence d'un document Cartographie / matrice des risques, qui répertorie les différents risques en les classant par thème et en précisant leur probabilité de réalisation, les dommages potentiels qu'ils causeraient ainsi que les instruments et mesures nécessaires pour les gérer. Dans la matrice, le risque de pandémie figure dans la catégorie « Santé, accidents du travail, risques environnementaux et situations de crise institutionnelle ». La fréquence d'occurrence d'une pandémie est estimée plutôt basse et l'ampleur des dommages très élevée mais elle n'est pas considérée comme un risque qui menace l'existence de l'organisation. D'après la matrice des risques de l'EIPH, les dommages causés dans de tels cas se chiffrent entre 500 000 francs et 2 000 000 francs. D'après les extrapolations et les

variantes, les dommages causés par la pandémie de COVID-19 se situent, pour l'EIPH, dans une fourchette entre 250 000 francs et 1 200 000 francs.

En sa qualité d'organe interparlementaire de haute surveillance, la CGIP n'a pas vocation à se mêler des détails opérationnels de l'école. Il lui appartient néanmoins de s'assurer que les instruments de direction et de pilotage nécessaires soient disponibles.

Parmi les instruments de pilotage figurent également les évaluations, dont la CGIP a eu une vue d'ensemble au cours de l'année sous revue. L'EIPH dispose d'un plan d'évaluation qui s'appuie sur deux principaux recueils d'indicateurs : les objectifs de la propriétaire, soit de l'autorité concordataire, qui figurent dans les objectifs stratégiques, et ceux liés à la certification des organismes de formation tels qu'énoncés dans la norme eduQua:2012. Les indicateurs et leurs résultats s'appuient sur différentes enquêtes menées auprès du personnel enseignant et des personnes en formation. L'offre de formation et de formation continue est à chaque fois évaluée en discussion avec la commission spécialisée, composée des responsables de formation. Vis-à-vis de l'offre de séminaire, la satisfaction des aspirant·e·s inscrit·e·s à la formation de base et des personnes qui suivent les cours de formation continue d'être mesurée. Tous les trois ou quatre ans, un sondage également inscrit dans les objectifs stratégiques est effectué au sein du personnel. Celui-ci a pris la forme d'un formulaire avec une soixantaine de questions portant sur la motivation au travail, l'attachement, la motivation à rester, l'engagement, l'activité, l'organisation du travail, la collaboration, l'aménagement du poste de travail, le temps et la charge de travail, la rémunération, l'information et la communication, l'encadrement, la formation continue et le développement personnel, la satisfaction, le degré de responsabilité, l'attractivité de l'employeur, l'équilibre vie professionnelle-vie privée, ainsi que la santé au travail. A tout cela s'ajoutent d'autres mesures visant à recueillir régulièrement et parfois informellement les retours d'informations.

Sur le terrain de l'évaluation, le chantier en cours est la saisie de données concernant l'efficacité de l'enseignement sur le long terme pour les diplômé·e·s de l'EIPH ainsi que l'évaluation du Concept général de formation 2020 au niveau national.

5. Problèmes particuliers : formation

Les explications ci-après donnent une vue d'ensemble des principaux sujets de préoccupation de la CGIP dans le domaine de la formation dans l'année sous rapport.

5.1 Unité de doctrine dans la formation

La refonte d'une formation sur deux ans, lancée suite à l'examen du Concept général de formation, a permis de franchir un nouveau pas en direction d'une harmonisation de la formation au niveau national. Des adaptations en fonction des besoins des différents corps resteront possibles lors de la deuxième année de formation.

5.2 Grandes classes

Ce domaine n'a fait l'objet d'aucune investigation de la CGIP en 2020. Pendant l'année sous rapport, les élèves étaient réparti·e·s en cinq et six classes ordinaires respectivement ; en 2021, leur nombre passera à deux fois six classes ordinaires. Les grandes classes ne sont pas compatibles avec les mesures de lutte contre le COVID-19.

5.3 Cours dispensés par les formateurs et formatrices internes et les formateurs et formatrices des corps

Le nouveau plan formatrices/formateurs pose aussi de nouvelles exigences aux formateurs et formatrices. Le personnel de formation se répartit à présent entre les catégories suivantes :

- formateurs et formatrices engagé·e·s par l'EIPH ;
- formateurs et formatrices engagé·e·s par les corps ;
- chargé·e·s de cours, engagé·e·s auprès des corps ;
- maîtres et maîtresses de stage engagé·e·s auprès des corps.

L'EIPH tend à augmenter le nombre de cours donnés par les formateurs et formatrices qu'elle a engagé·e·s, car le recours aux externes entraîne des frais supplémentaires. Plus il y a d'aspirant·e·s qui effectuent leur formation à Hitzkirch, plus il est coûteux de faire appel à des formateurs et formatrices externes.

5.4 Plan formatrices/formateurs et stratégie de formation pour la formation de base

Pour l'EIPH, la mise en œuvre du Concept général de formation 2020 est terminée. Au cours de l'année sous rapport, l'EIPH a pu s'appuyer sur le nouveau système en place, qu'elle a toutefois dû adapter au calendrier. La durée de la formation de l'EIPH restera de 10,5 mois. Le plan de formation de l'EIPH s'appuie sur le Plan de formation Police (PFP) et les enseignements sont axés sur le profil de qualité associé. Ce plan décrit de façon détaillée les compétences qu'un policier ou une policière doit avoir acquises à l'issue de sa formation. L'enseignement orienté sur les compétences associé à ce plan sera amélioré au fur et à mesure, à la lumière des expériences

des premières volées. L'EIPH jouit d'une certaine liberté pour ce qui est de ses choix méthodologiques et didactiques et, de façon limitée, de la conception des enseignements, ce qui lui permet dans une certaine mesure d'adapter la formation aux besoins des corps de police. Une position uniforme des onze corps est préalablement nécessaire.

Les policiers et policières de langue française du canton de Berne continuent d'être formé·e·s à Ittigen. L'EIPH fournit ses prestations selon un contrat de licence conclu avec la police cantonale bernoise. Sur le fond, la formation est analogue à celle dispensée à Hitzkirch. La formation au service d'ordre est assurée conjointement avec les Alémaniques à Hitzkirch. Le contrat de licence inclut également un plan d'assurance-qualité, condition de l'intégration de la formation en langue française au programme de Hitzkirch.

5.5 Concept général de formation

L'organe national de coordination de l'Institut suisse de police (ISP), organisation d'entraide des cantons sise à Neuchâtel, qui existe depuis 75 ans, pilote et coordonne l'harmonisation des formations. La Commission pour la formation de la police de la CCDJP a officiellement chargé l'ISP d'évaluer le Concept général de formation. Dès 2017, le choix s'est porté sur un modèle sanctionné lui aussi par un brevet fédéral, modèle qui a ensuite été mis en œuvre. Toutefois, la formation complète ne durera plus un an mais deux ; la première année se déroulera principalement à l'école, mais sera interrompue par un stage. La première année s'achève sur l'examen préliminaire du brevet fédéral. Le nouveau système pour toute la Suisse est en place depuis l'automne 2019. La volée 20-01 sera la première à suivre la formation sur deux ans avant de pouvoir passer l'examen principal du brevet fédéral.

Au niveau de l'ISP, les travaux destinés à mettre sur pied le premier examen conformément au nouveau Concept général de formation suivaient encore leur cours à la fin de l'année sous revue. L'EIPH sera l'une des premières écoles en Suisse à organiser ce nouvel examen. Pour ce faire, un règlement d'examen et une directive doivent être élaborées par l'ISP.

5.6 Formation continue

L'EIPH continue de proposer un éventail important de cours de formation continue, que ce soit pour les cantons concordataires ou pour toute autre personne intéressée ; elle dispose de l'infrastructure nécessaire et est prête à organiser des cours décentralisés. Elle met par ailleurs son infrastructure à disposition de tiers afin qu'ils puissent proposer des formations continues selon leurs principes.

Une refonte du nouveau format est prévue pour 2021 sous le nom de « Forum EIPH ».

5.7 Formation d'assistant·e de sécurité

La formation d'assistant·e de sécurité a toujours lieu à Ittigen sous l'égide du canton de Berne.

5.8 Formations non policières et non régaliennes

Au cours de l'année sous revue, ce domaine n'a fait l'objet d'aucun changement ni d'aucune investigation de la CGIP. L'EIPH s'en tient à son intention première de ne pas former de services de sécurité privés. Cela n'exclut cependant pas que de telles entreprises puissent louer les locaux de l'école pour y organiser leurs cours de formation. On ignore encore l'évolution future dans ce domaine.

5.9 Autres aspects pertinents pour la formation

La mise en place d'un réseau de savoir institutionnalisé reste en suspens.

Les bases de la cybercriminalité prendront une place croissante dans la formation de base. Ici aussi, c'est l'ISP qui est responsable d'établir le contenu des enseignements, qu'elle définit dans le plan de formation Police (PFP) et dans le profil qualitatif. La mise en œuvre, sur le plan méthodologique et didactique, est du ressort de chaque école de police.

En ce qui concerne l'assurance-qualité, la certification à eduQua 2012 a été renouvelée avec succès en août 2020 et l'EIPH peut attester une pleine conformité aux exigences de la norme.

6. Problématiques particulières : infrastructure

6.1 Capacité limitée des équipements

L'infrastructure de formation ne présente actuellement pas de lacune significative. L'EIPH s'efforce d'exploiter entièrement le potentiel de son infrastructure en accueillant des cours de formation continue interne des corps des différents cantons concordataires ainsi que les manifestations de tiers. Pour améliorer les processus, une démarche qui s'inscrit dans la stratégie immobilière, l'agrandissement de l'installation d'entraînement d'Aabach est en discussion. La planification d'un tel chantier ne sera lancée qu'une fois que les retours d'expérience sur le Concept général de formation 2020 seront à disposition.

6.2 Infrastructures informatiques

La CGIP n'a pas procédé à des clarifications dans ce domaine au cours de l'exercice.

7. Appréciation générale par la CGIP

La CGIP donne son appréciation sur une situation qui n'a pas beaucoup changé au fil des années. Ses observations sont les suivantes :

- les prestations de l'EIPH dans la formation de base de policier 1 restent très bonnes ; le nouveau plan formatrices/formateurs sur deux ans fournit une base actualisée pour la formation ;
- du fait des mesures de lutte contre la pandémie de COVID-19, l'EIPH a dû procéder de manière répétée à des changements profonds et rapides dans la formation, et la situation a manifestement été gérée brillamment, grâce à la flexibilité et à l'engagement de l'ensemble des parties prenantes ;

- l'EIPH dispose des instruments de direction et de contrôle nécessaires, les finances sont gérées de manière stable et les décisions portant sur des mesures d'économie sont prises par ordre de priorité ;
- les travaux stratégiques ne sont pas encore achevés et ceux concernant la stratégie d'entreprise seront poursuivis ultérieurement ;
- les efforts déployés par l'EIPH en matière de formation continue sont louables, notamment en ce qui concerne les aspects novateurs ; toutefois, de l'avis de la Commission, il serait souhaitable que les corps recourent davantage aux offres de l'école ;
- le centre de séminaires et sa marge contributive constituent un volet important de l'école, et il ne saurait être question d'y renoncer.

La CGIP souhaite que les indicateurs et objectifs fondant les nouveaux instruments de pilotage et de reporting s'inscrivent dans la durée parce qu'il ne sera possible de tirer de conclusions pertinentes qu'en s'appuyant sur des valeurs comparatives portant sur plusieurs années.

8. L'EIPH en 2021

Le budget 2021 prévoit le maintien à 13 millions de francs des montants forfaitaires de prestations versés par les cantons concordataires. Selon le concordat, l'EIPH pourrait aller jusqu'à 15 millions de francs. Si elle n'a pas tiré parti de cette compétence financière maximale, c'est qu'elle s'est toujours efforcée de maintenir les montants forfaitaires de prestations au niveau le plus bas possible, notamment avec les gains du centre de séminaires.

Les besoins en matière d'investissements se chiffrent à 4 307 000 francs, principalement pour les immobilisations corporelles immeubles à 3 822 000 francs (immobilisations corporelles meubles : 308 000 francs, immobilisations incorporelles : 177 000 francs). Bien qu'inférieure aux montants des trois années précédentes, il s'agit d'une somme d'investissement relativement importante ; le montant prévu ne peut pas être couvert avec le flux de trésorerie (différence de 1 325 000 francs). La majeure partie des investissements concerne les installations extérieures du campus (1 355 000 francs) ainsi que la réfection des bâtiments (hôtel : CHF 650 000, bâtiment scolaire CHF 580 000, bâtiment d'habitation CHF 500 000).

Les valeurs financières de référence selon le budget prévisionnel / compte des résultats 2021 se présentent comme suit (entre parenthèses, les valeurs inscrites au budget précédent) :

- montants forfaitaires 2021	CHF 13 000 000	(13 000 000)
- résultat de l'entreprise (budget) 2021	CHF 553 000	(952 000)
- amortissements prévus au budget en 2021	CHF 2 456 000	(2 402 000)
- flux de trésorerie prévu en 2020	CHF 2 982 000	(3 240 000)
- investissement ordinaire prévu en 2021	CHF 4 307 000	(4 792 000)

Part des montants forfaitaires au chiffre d'affaires total 2021 : **75,6 %** (objectif : ≤ 75 %)
(budget 2018 : 77,5 % ; budget 2019 : 76,5 % ; budget 2020 75.3 %)

Sa bonne connaissance de la matière et la qualité des informations mises à sa disposition amènent la CGIP à considérer qu'il faut conserver une continuité dans le financement de l'EIPH vu

que le flux de trésorerie ne suffira pas à financer les investissements et les charges d'entretien et de réfection des bâtiments au cours des deux prochains exercices. Elle est donc satisfaite d'apprendre que le plan financier prévoit toujours de stabiliser les montants forfaitaires des cantons à 13 millions de francs.

9. La CGIP en 2021

En 2021, la CGIP continuera de s'acquitter des tâches qui lui ont été assignées dans le concordat. Elle se penchera par ailleurs sur la mise en œuvre des stratégies de l'EIPH, sur les enseignements supplémentaires à tirer de la formation sur deux ans ainsi que sur les nouveaux objectifs stratégiques de l'EIPH. Enfin, elle suivra attentivement les nouveaux développements, et notamment les discussions menées au niveau fédéral lorsqu'elles sont susceptibles d'avoir un impact sur les différentes écoles de police.

10. Composition de la CGIP au 1.1.2021

(En italiques, les membres qui ont rejoint la CGIP en 2020.)

M.	Amstad Urs (NW)
M.	<i>Arnold Pascal (UR)</i>
M.	<i>Bättig Daniel (SZ)</i>
Mme	Bartholdi Johanna (SO)
M.	Burkard Flurin (AG), président CGIP
M.	Clavadetscher Gianni (NW)
M.	Dillier Benno (OW)
M.	<i>Dubach Georg (LU)</i>
M.	Fanger Remo (OW)
M.	Gander Thomas (BS)
M.	Heini Urs (SZ)
Mme	Isler Beatrice (BS)
Mme	<i>Kissling Karin (SO)</i>
Mme	Maag-Streit Bianca (BL)
M.	Moser Werner (BE)
M.	Nussbaumer Karl (ZG)
M.	Schmassmann Norbert (LU)
Mme	Stocker Cornelia (ZG)
M.	Wetzel Michael (AG)
Mme	Wunderer Jacqueline (BL), Vice-présidente CGIP
M.	<i>Wyrsch Ruedi (UR)</i>

1 siège (délégation du canton de Berne) était vacant au 1^{er} janvier 2021.

11. Proposition de la CGIP

La Commission de gestion interparlementaire (CGIP) de l'EIPH propose aux parlements des cantons concordataires de prendre connaissance du rapport annuel 2020 de la CGIP.

Hitzkirch, le 7 mai 2021

Commission de gestion interparlementaire (CGIP) de l'EIPH

Le président

Le secrétaire

Flurin Burkard, député du canton d'Argovie

Christian Moser